



Réf. Farde e-Assemblées : 2370218

N° OJ : 14

Projet d'Arrêté - Conseil du 09/11/2020**Objet :** Eglise Sainte-Croix à Watermael-Boitsfort.- Budget 2021.

Le Conseil communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu la nouvelle loi communale, article 255, 9°;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 relative au transfert de diverses compétences aux régions et communautés;

Vu l'ordonnance du 19 février 2004 portant modification du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises.

Vu le budget 2021 de l'Eglise Sainte-Croix à Watermael-Boitsfort, il y a lieu de modifier ce budget comme suit:

- Article 44 des dépenses ordinaires (montant et intérêt des capitaux dû) inscrire un montant de 10.644,45 EUR au lieu de 48,30 EUR;
- Article 61a des dépenses extraordinaires (autres dépenses) ramener à 0 au lieu de 10.596,15 EUR;

Après ces corrections, le budget de l'exercice 2021 peut être résumé comme suit :

Recettes : 25.519,52 EUR.

Dépenses : 25.519,52 EUR.

Considérant qu'afin de présenter son budget en équilibre, la dotation ordinaire de 15.882,05 EUR doit être réparti entre la Ville de Bruxelles et les autres communes au prorata du nombre de paroissiens domiciliés sur le territoire de ces communes (1.061 Bruxellois sur 4.234 paroissiens);

Considérant que la quote-part de la Ville s'élève à 3979,89 EUR ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins :

DECIDE :

sous réserve des remarques qui précèdent, d'émettre un avis favorable à l'approbation par l'autorité de tutelle du budget de 2021 de l'Eglise Sainte-Croix à Watermael-Boitsfort.

Annexes :

